

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, M. MARY, Mme PEREZ, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	Mme POLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARCANGELI	à	Mme GUERRINI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PIMENOFF, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. SBRAGGIA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Décembre 2011

Délibération N°2011 / 330

**Attribution d'une subvention à l'association Judo Club Ajaccio pour les actions
d'éducation au judo dans les écoles des Cannes et de Loreto.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'association Judo Club Ajaccio assure l'initiation à la pratique du judo pendant le temps scolaire dans les écoles primaires des Cannes et du Loreto.

Une convention pluriannuelle a été signée le 3 février 2009 entre la ville d'Ajaccio, l'Education Nationale et l'association Judo Club Ajaccio stipulant l'engagement de la ville sur l'aide financière apportée à cette association jusqu'en 2011.

Le montant des subventions pour ces actions d'éducation :

- Ecole des Cannes : 1 890 €.
- Ecole du Loreto : 1 080 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accorder pour l'année 2011 :
 - une subvention de 1 890 € pour les actions d'éducation à l'école des Cannes.
 - une subvention de 1 080 € pour les actions d'éducation à l'école du Loreto.
- De conclure un avenant à la convention du 3 février 2009.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Mimi VITALI, Conseiller Municipal délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de l'exercice 2011.
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 16 décembre 2011,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- D'accorder pour l'année 2011 :
 - une subvention de 1 890 € pour les actions d'éducation à l'école des Cannes.
 - une subvention de 1 080 € pour les actions d'éducation à l'école du Loreto.
- De conclure un avenant à la convention du 3 février 2009.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les avenants dont le projet est joint à la présente.

DIT

Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE – MAIRE,

SIMON RENUCCI